



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2020**

N° DEL 2020.01.22/010

Thème : TRAVAUX 1

Objet : Convention de mise à disposition précaire de l'espace de retournement pour le déneigement du chemin communal de la ramasse lieu-dit « la Fournerotte ».

Convocation :

Date : 15/01/2020

Affichage : 15/01/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : CIUPPA Marcel

Le chemin communal de la « Ramasse » permet d'accéder aux diverses propriétés du 42 route de Grenoble.

Afin de faciliter les opérations de déneigement de cette voie et les manœuvres de l'engin de déneigement, Monsieur SCHERTZER Jean-Claude accepte que l'engin puisse faire demi-tour sur son parking.

Les conditions de mise à disposition de cet espace de retournement ont été convenues par les services techniques en accord avec Monsieur SCHERTZER, et sont définies dans la convention ci-après.

L'exécution de la convention sera encadrée par les principes suivants :

- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison hivernale en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de Monsieur SCHERTZER ;
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existants sur la copropriété seront balisés par le propriétaire ;
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités en cas de détériorations causées par le chasse-neige si le balisage n'était pas fait correctement.

La mise à disposition sera consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

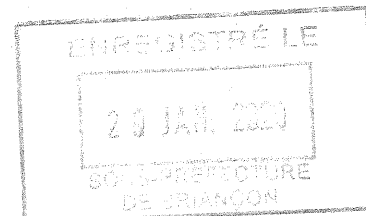
TRAVAUX 1 DEL 2020.01.22/010

PUBLIÉ LE **29 JAN. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard EROUIM





CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2020
PIECE ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 1 DEL 2020.01.22/010

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE
DE L'ESPACE DE RETOURNEMENT POUR LE
DENEIGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DE LA
RAMASSE LIEU-DIT « LA FOURNEROTTE »**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2020.01.22/010 du conseil municipal du 22 janvier 2020.

D'UNE PART,

ET

Monsieur SCHERTZER Jean-Claude, sis 42A route de Grenoble, 05100 BRIANÇON.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le chemin communal de la ramasse permet d'accéder aux diverses propriétés du 42 route de Grenoble. Afin de faciliter les opérations de déneigement de cette voie et les manœuvres de l'engin de déneigement, Monsieur SCHERTZER Jean-Claude accepte que l'engin de la commune de Briançon fasse demi-tour sur son parking.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pendant la période hivernale du parking de Monsieur SCHERTZER Jean-Claude au profit de la commune de Briançon afin de faciliter le déneigement du chemin communal et les manœuvres de demi-tour de l'engin.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DÉTAILLÉES DE MISE À DISPOSITION

- Aucun véhicule ne devra stationner sur l'espace de retournement, pour que l'engin puisse effectuer son demi-tour ;
- Tous les dysfonctionnements constatés seront transmis à Monsieur SCHERTZER ;
- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison hivernale en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de Monsieur SCHERTZER ;
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existants sur la copropriété seront balisés par le propriétaire ;
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités en cas de détériorations causées par le chasse-neige si le balisage n'était pas fait correctement.

ARTICLE 3 - DURÉE - RÉILIATION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2024.

S'agissant d'une convention de mise à disposition précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis **d'un (1) mois**, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception soit remise en main propre au domicile élu.

ARTICLE 4 - AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions de mise à disposition ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre Monsieur SCHERTZER Jean-Claude et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- Monsieur SCHERTZER Jean-Claude - 42A route de Grenoble - 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le propriétaire,
SCHERTZER Jean-Claude.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.



